

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Sorre

ARTICLE 4

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'article L. 1133-1 du code de la santé publique est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réécriture de l'article 226-25 du code pénal rend caduques les dispositions de l'article L. 1133-1 du code de la santé publique.

Amendement de coordination législative.